

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement 2017-123 relatif à la tarification de certains services municipaux afin de prévoir une tarification pour l'utilisation de la cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à cet effet a été effectué lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement numéro 2017-126 remplaçant le règlement 2017-123 a été distribuée à tous les conseillers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

QUE le règlement suivant soit adopté :

SECTION 1 TARIF POUR REPRODUCTION DE DOCUMENTS

ARTICLE 1.0 Conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels et au décret 1856-87 et amendées par le décret 1844-92, le Conseil municipal établit les frais exigibles pour la reproduction des documents tel que mentionné au décret;

 Pour une page photocopiee en noir et blanc d'un document autre que ceux établis par le décret : **0,25\$**

ARTICLE 1.1 Les frais exigibles pour la reproduction du même document en noir et blanc en plusieurs copies sont établis selon les quantités suivantes :

a) De 1 à 20 copies	0,25 \$ par copie
b) De 21 à 40 copies	0,20 \$ par copie
c) De 41 à 60 copies	0,15 \$ par copie
d) De 61 à 80 copies	0,10 \$ par copie
e) Plus de 80 copies	0,08 \$ par copie

 Pour les organismes sans but lucratif reconnus de La Macaza, le tarif est établi à 0,05 \$ par copie pour les 100 premières copies et 0,08\$ pour chaque copie supplémentaire.

 Le coût des photocopies en couleur est le double des tarifs susmentionnés.

ARTICLE 1.2 Les frais exigibles pour la transmission et la réception de documents par télécopieur et pour la numérisation de documents sont établis comme suit :

- a) 1,00 \$ pour chaque page transmise**
- b) 1,00 \$ pour chaque page reçue**
- c) 1,00\$ pour chaque numérisation effectuée**

SECTION 2
ARTICLE 2.0

TARIF POUR LOCATION DE SALLE

Les frais exigibles pour la location de la salle « Alice Rapatel-Dubuc », de la salle de l'Âge d'Or et de la cuisine du Centre communautaire sont établis de la façon suivante :

a) Assemblée, rencontre d'information ou activité gratuite (sans frais d'entrée et sans profit)

Organisme sans but lucratif reconnu de La Macaza	Gratuit
Autre organisme	150 \$ par jour

b) Rencontre ou réunion après les funérailles (pour un goûter)

Pour une famille de La Macaza avec carte citoyenne ou une autre preuve de résidence	50 \$ par jour
Pour une famille extérieure de La Macaza	100 \$ par jour

c) Rencontre sociale ou activité payante avec ou sans boisson et/ou repas (avec frais d'entrée et /ou profit)

Organisme sans but lucratif reconnu de La Macaza	Gratuit
Autre organisme	200 \$ par jour

d) Activité payante tel que cours, séminaire, conférence, ou autre activité semblable, préparée et destinée à toute ou à une partie de la population de La Macaza

30 \$ l'heure

e) Toute autre location (cérémonie de mariage, réunion familiale, spectacle, anniversaire ou autre activité semblable)

Pour une famille de La Macaza avec carte citoyenne ou une autre preuve de résidence	150 \$ par jour
Pour une famille extérieure de La Macaza	200 \$ par jour

ARTICLE 2.1

Tout détenteur d'une carte de la FADOQ peut louer la salle de l'Âge d'Or au tarif préférentiel de 50\$ par jour suite à la présentation de sa carte de la FADOQ.

ARTICLE 2.2

Toute personne ou organisation qui loue une salle ou la cuisine communautaire en vertu du présent règlement doit fournir un dépôt de garantie de 250\$. Ce dépôt est entièrement remboursable suite à la location, mais il pourra être retenu par la Municipalité si des dommages sont constatés suite à ladite location. De plus, les chaises et tables doivent être rangées et la cuisine et ses accessoires doivent être nettoyés et rangés par les utilisateurs à défaut de quoi le dépôt de 250\$ sera retenu par la Municipalité.

ARTICLE 2.3

La personne ou l'organisation qui loue une salle ou la cuisine, et qui désire y tenir un événement nécessitant l'obtention d'un permis d'alcool, doit obtenir au préalable à ses frais le permis approprié et en fournir une copie à la Municipalité.

ARTICLE 2.4

La Municipalité se réserve le droit de refuser la location de l'une ou l'autre de ses salles ou à l'un ou l'autre de ses équipements à toute personne ou à tout groupe propageant des idées haineuses, violentes ou racistes ou désirant tenir une activité dangereuse, nuisible ou illégale.

- SECTION 3** **TARIF POUR CHÈQUE REVENU SANS PROVISION**
ARTICLE 3.0 Les frais exigibles pour le retour d'un chèque sans provision sont de 20 \$ par chèque.
- SECTION 4** **TARIF POUR L'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE EN MONNAIE AMÉRICAINE**
ARTICLE 4.0 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en monnaie américaine sont de 10 \$ par chèque.
- SECTION 5** **ABROGATION**
ARTICLE 5.0 Le présent règlement abroge toutes les dispositions relatives aux mêmes objets incluses dans les règlements antérieurs
- SECTION 6** **ENTRÉE EN VIGUEUR**
ARTICLE 6.0 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois

Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2017 par la résolution numéro 2017.09.153

Avis de motion le 14 août 2017
Adoption du règlement le 11 septembre 2017
Avis public le 12 septembre 2017

PRÉSENCES

Céline Beauregard, mairesse
Richard Therrien, conseiller
Jacques Lacoste, conseiller
Georges-Yvan Gagnon, conseiller
Yvan Raymond, conseiller
Jean Zielinski, conseiller